

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1923

présenté par

M. Benoit, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher et
M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 23, substituer au mot :

« du »

les mots :

« et qui ne peut être lié au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la loi face au non respect d'indépendance entre le mandat et le contrat. Certains acteurs n'hésitent pas à mettre dans leur contrat que le mandat est lié au contrat